

(cf. guide technique Affelnet-Lycée diffusé courant avril)

### AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX DES ELEVES DE 3<sup>E</sup>

#### NOUVEAU

Du  
25 mai au  
08 juin

Mise en place du téléservice Affectation (TSA), permettant la saisie des vœux par leurs représentants légaux (cf. fiche 20). Dans ce cas, le dossier d'affectation est dématérialisé. Les vœux saisis sont basculés automatiquement chaque nuit dans Affelnet Lycée. Les établissements les visualisent mais ne peuvent pas les modifier avant la fermeture du TSA.

L'établissement reste le garant du respect des procédures. Il accompagne les représentants légaux dans leur démarche et leur suivi.

### AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

A partir  
de mars

#### Recensement des vœux

- Transmission du dossier d'affectation aux élèves (hors élève de 3<sup>e</sup> utilisant TSA).
- Formulation jusqu'à **10 vœux** classés par ordre de préférence sur le dossier d'affectation.

du 04 mai  
au  
17 juin  
(16h)

#### Confirmation des vœux dans Affelnet-Lycée (cf. catalogues des vœux diffusés avant l'ouverture de l'application)

- Saisie dans l'ordre des vœux émis par le candidat sur le dossier.
- Saisie des vœux soumis aux commissions pré-affectation **avant le 15 mai, dernier délai.**
- Affectation en 2<sup>de</sup> GT : saisie **obligatoire** d'un vœu sur le(s) lycée(s) de secteur
- Transmet la fiche récapitulative de saisie des vœux aux représentants légaux pour signature obligatoire. Conserve un exemplaire en cas de recours.
- Vérifie :
  - qu'un vœu soit au moins saisi pour les élèves de 3<sup>e</sup> et pour les élèves de 2<sup>de</sup> GT orientés en 1<sup>re</sup> Techno
  - l'intégration des résultats scolaire (LSU / notes)
  - la cohérence entre la saisie des vœux et la décision d'orientation issue de SIECLE-Orientation
- **Toute erreur de saisie est irréversible une fois que l'application Affelnet-Lycée a tourné.**

du 22 au  
24 juin  
(10h)

#### Sécurisation **uniquement** en 1<sup>re</sup> technologique (cf. catalogues des vœux diffusés le 17 juin)

- Identification des élèves susceptibles de ne pas être affectés suite au résultat provisoire d'Affelnet-Lycée.
- Saisie de vœux complémentaires en accord avec l'élève et ses représentants légaux. **Les vœux initiaux ne doivent en aucun cas être modifiés.**

#### Décision d'orientation suite aux conseils de classe ou de la commission d'appel 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> GT

- Modification, saisie ou suppression des vœux en fonction de la décision d'orientation prononcée à l'issue du conseil de classe ou de la commission d'appel (cf. **fiche de vœux en cas d'appel** préalablement complétée par les représentants légaux (cf. fiches 5-1 / 5-2).
- La décision de la commission d'appel est définitive. Si les représentants légaux refusent de formuler des vœux conformément à cette décision, l'élève ne participera pas à Affelnet-Lycée. Dans ce cas, saisie **obligatoire** du vœu de recensement « ne participe pas à l'affectation ».

### AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

29 mai

#### Remontées des capacités d'accueil et du surbooking en voie professionnelle : <http://bit.ly/remonte2juin>

- Auprès des IEN-IO du département
- **1<sup>re</sup> professionnelle**
  - Toutes les formations dispensées sont affichées dans Affelnet-Lycée avec au moins **1 place.**
  - De nouvelles places vacantes peuvent être déclarées jusqu'au tour Affelnet-Lycée (26 juin).

## RESULTATS ET INSCRIPTION TOUR PRINCIPAL

A partir  
du  
30 juin

### Diffusion des résultats aux établissements

- Etablissement d'**origine** : transmet les **résultats** de l'affectation à leurs élèves
- Etablissement d'**accueil** : transmet les **notifications** d'affectation aux représentants légaux.

A partir  
du  
1<sup>er</sup> juillet

### Consultation des résultats par les représentants légaux dans le téléservice affectation (TSA) pour les élèves de 3<sup>e</sup>

du 1<sup>er</sup> au 10  
juillet

### Inscriptions dans les établissements d'accueil

- Télé-inscription possible pour les représentants légaux (cf. *fiche 20*) uniquement pour les élèves affectés sur les formations du palier 3<sup>e</sup> jusqu'au **08 juillet**.

## TOUR SUIVANT AFFELNET-LYCEE VOIE PROFESSIONNELLE POST 3<sup>E</sup>

8-4

(cf. *Guide technique Affelnet-Lycée*)

### Formations d'accueil concernées

- 2<sup>de</sup> professionnelle / 1<sup>re</sup> année de CAP

### Public concerné

- **Tour suivant**
  - Elèves restés sans affectation à l'issue du tour principal
  - Elèves n'ayant pas participé au tour principal
  - **Elèves affectés mais non inscrit**
  - **Elèves emménageant**

### Modalités de saisie

- La liste des élèves qui apparaît dans « saisie des vœux » correspond aux **élèves non affectés et ceux ayant fait un vœu de recensement**. Pour saisir des élèves affectés mais non inscrit, se référer au Guide technique Affelnet-Lycée.
- L'ensemble des informations relatives aux élèves (identification, saisie des évaluations/notes) est conservé, seuls les **vœux précédemment formulés sont supprimés**.
- Les établissements d'origine peuvent saisir de nouveaux vœux sur les places déclarées vacantes (cf. *catalogue des vœux*).

**Pour les cas particuliers : contacter le service de scolarité de la DSDEN de votre département**

CALENDRIER	
ETAPES	TOUR SUIVANT
Remontées des places vacantes au SAIO : <a href="http://bit.ly/remonte2juin">http://bit.ly/remonte2juin</a>	<b>25 août (12h)</b>
Envoi du catalogue des vœux par le SAIO	<b>26 août</b>
Saisie des vœux	<b>du 26 au 28 août (12h)</b>
Résultats	<b>28 août</b>
Fin des inscriptions	<b>04 septembre</b>

Les élèves non affectés à l'issue de ce tour suivant, doivent être pris en charge par leur établissement d'origine pour un entretien de situation à compter du **07 septembre**.